

 REGION REUNION www.regionreunion.com	ALLOCATION DE STAGE PRATIQUE EN MOBILITE « ASPM »	Envoyé en préfecture le 11/07/2025 Reçu en préfecture le 11/07/2025 Publié le 11/07/2025 ID : 974-239740012-20250704-DCP2025_0430-DE Version : 2025
	RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDES INDIVIDUELLES	

Le projet de mandature 2021-2028 a placé la jeunesse au cœur des priorités régionales, au travers de l'axe 1 « Un développement humain et solidaire ». L'élévation du niveau de qualification des jeunes est ainsi un enjeu prioritaire de la politique régionale, pour permettre aux jeunes d'acquérir et de développer des compétences, dans le but d'accroître leur employabilité.

Ainsi, afin d'accompagner les étudiants inscrits à La Réunion et en mobilité dans leurs études supérieures, la Région met en place le dispositif d'Allocation de Stage Pratique en Mobilité (ASPM).

1- CARACTERISTIQUES :

Le dispositif d'Allocation de Stage Pratique en Mobilité (ASPM) est une aide en faveur des étudiants devant réaliser un stage d'initiation obligatoire dans le cadre de leurs cursus. Il a été mis en place afin de permettre aux jeunes réunionnais de découvrir la mobilité d'une part et de les accompagner dans leur parcours de formation d'autre part. Il favorise ainsi l'insertion professionnelle ultérieure.

L'objectif consiste à former nos étudiants en Métropole, en Europe, à l'étranger et dans la Zone Océan Indien mais également de favoriser l'immersion des étudiants réunionnais dans le tissu économique local afin qu'ils puissent se projeter sur « leur retour au pays », une fois les études terminées.

Cette allocation s'adresse aux étudiants boursiers et non boursiers du CROUS et est attribuée sur une période de **8 semaines de stage maximum**. L'aide est renouvelable (dans la limite de 8 semaines par session universitaire) mais n'est pas rétroactive.

Il est à noter que dans certains cas une vérification du volume horaire effectif sur la base de celle indiquée par la convention sera effectuée pour déterminer le nombre de semaines à payer.

Exemple : une convention de stage allant du 13/02/2023 au 12/04/2023 avec une durée totale de 75 heures (soit 12 heures par semaine) équivaut à 2 semaines de stage et non 8 semaines comme l'indique des dates de la période de stage.

Les stages entrepris par les étudiants **ne doivent pas être rémunérés ou indemnisés. Les étudiants infirmiers en France Hexagonale ne sont pas éligibles compte tenu des indemnités mentionnés par l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier.** La demande doit être formulée au cours de la scolarité.

Pour rappel, le dispositif ASPM intervient après la période de stage. Une attestation de fin de stage sera réclamée lors de la constitution du dossier. Les stages qui se dérouleront après la date de clôture devront être déposés sur la prochaine session.

Le dispositif ASPM s'adresse aussi bien aux étudiants inscrits en mobilité et devant effectuer leur stage à La Réunion, en Métropole ou à l'Etranger qu'à ceux inscrits à La Réunion et devant faire obligatoirement un stage en mobilité.

Un étudiant inscrit à La Réunion et devant effectuer un stage à La Réunion n'est pas éligible à l'ASPM. La mobilité n'étant pas justifiée.

Les enseignements pratiques, les stages hors cursus et les bénévolats ne seront pas pris en compte par la collectivité.

2- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Tout cas non prévu dans les conditions sera soumis à la libre appréciation de la Région Réunion.

a) Conditions générales d'éligibilité

Pour être éligible à l'aide, l'étudiant doit :

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 11/07/2025

ID : 974-239740012-20250704-DCP2025_0430-DE



- Être de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union Européenne ;
- Être âgé de moins de 30 ans ;
- Disposer d'un foyer fiscal à La Réunion (de l'étudiant ou du représentant légal en cas de rattachement) sur l'avis d'imposition de l'année N-1 sur les revenus N-2 (l'année N de référence est l'année d'ouverture de session)
Un étudiant disposant de son propre foyer fiscal en Métropole pourrait prétendre à l'aide uniquement si l'étudiant n'est plus rattaché au foyer fiscal des parents et que ces derniers soient impérativement résidents à La Réunion ;
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur dont les formations sont sanctionnées par des diplômes ou certifications reconnus par l'Etat d'une durée minimale de 10 mois (hormis les cursus dans les pays européens et étrangers qui doivent être d'une durée minimale de 6 mois);
- Suivre une formation en cursus complet (inscription équivalente à la Licence 1, Licence 2, Licence 3, Master 1 ou Master 2) ;
- Le quotient familial du foyer fiscal du demandeur ou celui auquel il est rattaché doit être inférieur ou égal à 30 000 € (revenu imposable / nombre de parts) et le Revenu Imposable ne devra pas dépasser 95 610 €. . Dans le cadre de situations liées à un événement présentant un **caractère exceptionnel** qui impacte significativement les revenus du foyer auquel est rattaché le demandeur ou la scolarité de l'étudiant (décès, perte d'emploi, divorce, séparation, rupture de PACS, invalidité, maladie), il est proposé que les services puissent analyser ces nouvelles situations, sur présentation de pièces justificatives transmises par l'étudiant, dans le cadre de l'instruction du dossier.
- Effectuer un stage non rémunéré et non indemnisé (les frais de repas et de transport pris en charge par l'entreprise d'accueil sont tolérés, cependant les autres indemnités versées aux étudiants ne sont pas acceptées).

b) Exclusions

Ne peuvent pas bénéficier du dispositif :

- Les salariés (hors job étudiant avec un montant de revenu brut annuel inférieur à 50 % du Smic brut annuel) ;
- Les apprentis et les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation ;
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM ou la Région Réunion (Direction de la Formation Professionnelle) ;
- Les étudiants en formation dans un CÉGEPS ;
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION...) ;
- Les étudiants inscrits en 3ème cycle ;
- Les étudiants bénéficiaires du dispositif de Séjour d'études ou de recherches avancées en mobilité (ex: ERASMUS +, ISEP, CREPUQ...) dans la même année universitaire (y compris Réunion déjà pris en charge par la Région) ;
- Les étudiants inscrits à La Réunion et bénéficiant du programme de Stage en Entreprise Hors Académie (SEHA) ;
- Les stagiaires de la formation professionnelle ;
- Les étudiants émergeant au dispositif de Stage de professionnalisation en mobilité dont le projet de mobilité est porté par l'organisme de formation à La Réunion : ILOI / EGC / CHU / CCI / CMA / EMAP / IRFE / IRTS etc ... ;
- Les stages hors cursus et les stages en bénévolat ;
- Les certificats d'école ;
- Les certifications, qualifications ou diplômes non inscrits au RNCP ainsi que ceux dont la fiche descriptive n'est plus active pour les titre RNCP ;
- Les étudiants inscrits en 3ème année complémentaire ou en 4ème année complémentaire en Belgique ;
- Les étudiants inscrits en IFSI en France Hexagonale bénéficiant déjà d'une indemnité de stage versée pendant la durée des stages réalisés au cours de leur formation.
- les formations donnant droit à une rémunération entraînant un montant de revenu brut annuel supérieur à 50% du Smic ;
- les étudiants ayant le statut d'élève fonctionnaire (lauréat du concours fonctionnaire)

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

3- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

Le montant de l'aide s'élève à **150€** par semaines (sur une base maximum de 8 semaines) comme suit :

1 semaine	150€
2 semaines	300€
3 semaines	450€
4 semaines	600€
5 semaines	750€
6 semaines	900€
7 semaines	1 050€
8 semaines	1 200€

L'aide intervient en fin du stage sur dossier complet et sera versée en une seule fois sur le compte correspondant au RIB du compte courant de l'étudiant (joindre une autorisation de versement datée et signée par le représentant légal si l'étudiant est mineur).

4- PIÈCES DU DOSSIER :

- 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport (en cours de validité)
- 2- Copie complète du livret de famille, ou actes de naissance
- 3- Avis d'imposition de l'année N-1 sur les revenus de l'année N-2, avis rectificatif ou de dégrèvement (cf annexe)
(l'année de référence est l'année d'ouverture de la session)
Pour les étudiants rattachés fiscalement en Métropole, il sera demandé de justifier la résidence des parents à La Réunion
(justificatif d'adresse de moins de 3 mois à La Réunion)

NB : seul l'avis d'imposition de l'étudiant rattaché en Métropole est recevable. Si l'étudiant est toujours rattaché à l'avis d'imposition des parents dont le foyer fiscal est domicilié en Métropole, le dossier est automatiquement inéligible.

4- Justificatif de domicile de moins de 6 mois à La Réunion correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer joint avec le contrat de location,
Si l'adresse est différente de l'avis d'imposition et du formulaire : une attestation d'hébergement signée par l'hébergeur + une copie de la pièce d'identité de l'hébergeur

5- Relevé d'identité bancaire d'un compte courant au nom de l'étudiant avec mention du code IBAN (joindre une autorisation de versement datée et signée par le représentant légal si l'étudiant est mineur)

6- Certificat de scolarité ou attestation d'inscription certifié de l'année N (cachet et/ou signature)

7- Lettre d'engagement signée (en ligne)

8 - Convention de stage signée et cachetée par toutes les parties

9- Attestation de fin de stage signée et cachetée par l'entreprise d'accueil. Si l'entreprise ne dispose pas de cachet, le tuteur de stage devra mentionner le numéro de SIRET de l'organisme.

NB : les étudiants inscrits en Europe ou à l'Étranger, dont le fonctionnement administratif diffère du modèle français, doivent fournir une attestation de l'établissement de formation précisant la durée et le lieu du stage effectué en guise de convention. Pour ceux qui rencontreront des difficultés à obtenir une signature de l'organisme d'accueil sur l'attestation de fin de stage pourront fournir une attestation de l'établissement de formation faisant mention de la réalisation du/des stage(s) concerné(s).

Pour être recevable, le dossier doit comporter l'ensemble des informations et pièces complémentaires peuvent être réclamées lors de l'instruction de la demande

Si un dossier est jugé incomplet après examen du service instructeur, l'étudiant est averti qu'il dispose d'un **délai de 2 mois maximum** pour transmettre les pièces manquantes à son dossier. Passé ce délai, le dossier sera automatiquement clôturé et classé sans suite. L'étudiant s'engage à prendre connaissance des communications adressées par la Région Réunion dans ce délai de **2 mois** via le mail utilisé lors de la création du compte en ligne à compter de la date d'envoi du mail d'incomplétude (spams et courriers indésirables compris).

5- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES:

La procédure de demande d'aide individuelle régionale est entièrement dématérialisée. L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la nouvelle plateforme dématérialisée « <https://demarches.cr-reunion.fr> », à laquelle il peut accéder à partir du site de la Région Réunion « www.regionreunion.com ».

Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse mail. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail et par téléphone dans le cadre du suivi trimestriel ou semestriel. L'étudiant devra remplir en ligne le formulaire et compléter sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit impérativement soumettre son dossier à la Région. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur
- la demande de pièce(s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet).

6- CALENDRIER INDICATIF :

- Information de l'ouverture de la campagne d'inscription sur le site internet www.regionreunion.com de la nouvelle session courant juillet ;

- Période de constitution d'un dossier en ligne : à compter de l'ouverture du portail des démarches de l'année N jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 (l'année de référence est l'année d'ouverture de la session). Les demandes concernant les stages effectués après le 31 janvier de l'année N+1 devront être formulées sur la prochaine session universitaire.

7- POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Les échanges entre le bénéficiaire et le service instructeur doivent être effectués via le portail des démarches.

En cas d'incidence informatique ou de problème d'accès, le service est joignable :

Par mail : boursesregion@cr-reunion.fr

Par téléphone : 0262 31 64 64

8- REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

9- CONTRÔLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de Région.

Rappel du Code pénal :

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

ANNEXE AVIS D'IMPOSITION A FOURNIR

Situation	Pièces à fournir
Parents mariés ou pacsés	Avis d'imposition en commun
Parents non mariés	Avis fiscal sur lequel figure le demandeur. En cas de garde alternée, si le demandeur est rattaché aux 2 foyers fiscaux de ses parents, les deux avis fiscaux doivent être fournis.
Parents séparés sans jugement	
Parents séparés avec jugement	Jugement de séparation + avis fiscal sur lequel figure le demandeur En cas de garde alternée, si le demandeur est rattaché aux 2 foyers fiscaux de ses parents, les deux avis fiscaux doivent être fournis.
Parents divorcés (situation officialisée par un jugement)	Jugement de divorce En cas de garde alternée, si le demandeur est rattaché aux 2 foyers fiscaux de ses parents, les deux avis fiscaux doivent être fournis.

CHANGEMENTS INTERVENUS DANS VOTRE FAMILLE

Situation	Pièces à fournir
Décès de l'un de vos parents	Avis d'imposition + acte de décès du parent
Chômage de l'un ou des deux parents	Avis d'imposition + attestation Pôle emploi
Retraite de l'un ou des deux parents	Avis d'imposition + justificatifs des pensions perçues
Maladie de l'un ou des deux parents entraînant une baisse durable des revenus	Avis d'imposition + justificatif mentionnant la date d'arrêt de travail

SITUATION PERSONNELLE

Situation	Pièces à fournir se substituant à l'avis d'impôt
Etudiant recueilli au titre de l'aide sociale à l'enfance	Attestation de l'organisme compétent
Etudiant atteint d'une incapacité permanente ou d'un handicap sous tutelle ou curatelle	Justificatifs correspondant à votre situation
Etudiant pupille de la Nation ou bénéficiaire d'une protection particulière	